



VILLE DE  
**BOURG-LA-REINE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
**VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)**

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

**N°:** 3.3.2

**Objet :** Conclusion d'un Avenant n°2 à la Convention d'Occupation du Domaine Public entre la  
Ville de Bourg-la-Reine et Madame ALBOU Marie-Colette (Diététicienne)

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 2122-22,  
autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

**VU** le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-1-3  
et L. 2125-5,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil  
Municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision du 30 septembre 2023, approuvant la convention d'occupation du domaine public conclue  
entre la Ville de Bourg-la-Reine et Madame ALBOU Marie-Colette,

**VU** la convention d'occupation du domaine public conclue le 30 septembre 2023 entre la Ville de Bourg-  
la-Reine et Madame ALBOU Marie-Colette,

**VU** l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public conclue entre la Ville de Bourg-la-  
Reine et Madame ALBOU Marie-Colette conclu le 3 décembre 2024,

**VU** le budget communal,

**VU** le projet d'avenant,

**CONSIDERANT** que la Ville de Bourg-la-Reine et Madame ALBOU Marie-Colette ont conclu, le 30  
septembre 2023, une convention d'occupation du domaine public, en application de l'article L. 2122-1  
du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour qu'elle puisse proposer des  
consultations de diététique, elle a souhaité disposer d'un bureau de soins.

**CONSIDERANT** qu'après un an de fonctionnement, Madame ALBOU a souhaité développer son activité  
professionnelle en proposant désormais des consultations du lundi au samedi,

**CONSIDERANT** que la Ville de Bourg-la-Reine et Madame ALBOU Marie-Colette ont conclu, le 3  
décembre 2024, un avenant à la convention d'occupation du domaine public conclue entre la Ville de  
Bourg-la-Reine et Madame ALBOU Marie-Colette,

**CONSIDERANT** qu'au regard de la réduction de son temps de présence dans les locaux de la Maison  
médicale, il convient de réévaluer le montant de la redevance mensuelle qu'elle verse à la Ville de Bourg-  
la-Reine, aussi bien la part fixe que la provision pour charges,

**DECIDE :**

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le 02/06/2025

ID : 092-219200144-20250528-DEC2505ALBOU-AI

**S<sup>2</sup>LO**

**Article 1 : DE CONCLURE** un avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public relatif à la mise à disposition d'un bureau de soins et des parties communes des Rosiers à Bourg-la-Reine entre Madame ALBOU Marie-Colette et la ville de Bourg-la-Reine, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

Cet avenant modifie les jours et horaires d'occupation du bureau de soins occupé par Madame ALBOU Marie-Colette, qui l'occupera désormais le vendredi de 8h00 à 20h00 et le samedi de 8h00 à 13h00.

L'avenant modifie également le montant de la redevance mensuelle en la fixant désormais 163,80 € (cent-soixante-trois euros et quatre-vingt centimes) ainsi que le montant de la provision pour charges mensuelle en la fixant désormais à 35,75 € (trente-cinq euros et soixante-quinze centimes).

Les autres stipulations de la Convention demeurent inchangées.

L'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public conclue, le 30 septembre 2023, entre la Ville et Madame ALBOU est annexée à la présente décision.

**Article 2 : DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

**Article 3 : DIT** que le présent avenant ainsi que la convention d'occupation conclue le 30 septembre 2023 pourront être consultés au service patrimoine de la Mairie de Bourg-la-Reine (6 boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux horaires d'ouverture de celle-ci, à l'exception du samedi matin.

Bourg-la-Reine, le 28 MAI 2025

Le Maire,

  
Patrick DONATH

